

## Comité Syndical du 30 Septembre 2024

### Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à 14h30, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

#### Etaient présents :

M. Roger BOURLIAUD  
M. Jean-Pierre BONNAUD  
M. André MAVIGNER  
M. Alain BERTRAND  
M. Jean-Paul LAMATIERE  
M. Sylvain DUQUEROIX  
M. Camille CARCAT  
M. Philippe GUETAT  
M. Didier THEVENET  
M. Jean DENEUBOURG  
Mme Colette KHEMLICHE  
M. Jacques BONNAUD

M. Didier LAMOUREUX  
M. Jean-Claude LABESSE  
M. Jean-Pierre VIGIER  
M. Philippe LECAS  
M. Alain CAZALIS  
M. Christian ARNAUD  
M. Jacques VELGHE  
M. Pierre AUGER  
M. Henri LECLERE  
M. Jean-Paul BRIGNOLI  
M. Julien CHEBANCE  
M. Olivier KAULEK

M. Alain MOUILLERAT  
M. Éric DUMONT  
M. Jean-Roland MATIGOT  
M. Gérard CHAPUT  
M. Patrick MARIE  
M. François PERREAUT  
M. Serge DURAND  
M. Daniel DELPRATO  
M. Jean-Yves BERNARD  
M. Georges DESLOGES

#### Etaient excusés :

M. Fabrice BESSEIGE  
Mme Bernadette MEANARD  
M. Jean-Pierre DUGAY  
Mme Monique CAILLAUD  
M. Gérard CHAUFFREY  
M. Jacques MALIVERT  
M. Stéphane BLANCHON  
M. Christian DESGRANGES

M. Julien DUMAY  
Mme Elodie BREUIL  
M. Jean-Claude CHAVEGRAND  
M. Thibaut MERIGONDE  
M. Franck ROUSSILLAT  
M. Patrick BOURBIER  
M. Gérard SALVIAT  
M. Olivier CAGNON

M. Cyril DUCHATEAU  
M. Etienne LEJEUNE  
M. Gilles GARRE  
M. Charlie PETETOT  
M. Stéphane DUCOURTIOUX  
M. Serge FOURTON

Monsieur BESSEIGE, excusé, a donné pouvoir à Monsieur MAVIGNER

*Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.*

## PARTIE 1 : VIE DU SYNDICAT

Projet de délibération n° 2024-30-09-01  
AVENANT CONTRAT DE CONCESSION / PPI 2025-2029

Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, Electricité de France et Enedis ont conclu le 3 décembre 2019, pour une durée de 35 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2024, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

L'avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la période 2025-2029, qui succède au PPI de la période 2020-2024 et prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Le programme pluriannuel portant sur des programmes identifiés comme prioritaires, il ne représente pas l'intégralité des investissements à venir sur la concession, en termes de localisation et de volume.

### ***Programme pluriannuel d'investissements du gestionnaire du réseau de distribution pour la période 2025-2029***

| <b><i>Ouvrages</i></b>                        | <b><i>Quantité</i></b> |
|-----------------------------------------------|------------------------|
| Lignes aériennes HTA sécurisées               | 300 km                 |
| Communes sécurisées (*)                       | 5 Communes             |
| Renouvellement BT aériens (fils nus)          | 6 km                   |
| Renouvellement des câbles HTA souterrains CPI | 1 km                   |

(\*) Jarnages, Le Grand Bourg, Chénérailles, Chambon-sur-Voueize et Châtelus-Malvaleix

Cet engagement porte sur le total, soit 14,1 M€, des opérations retenues pour la période du programme pluriannuel des investissements (programmes prioritaires identifiés).

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le projet d'avenant N° 1 au contrat de concession, intégrant le PPI 2025-2025 et autorise le président à le signer (projet joint en annexe).

Projet de délibération n° 2024-30-09-02

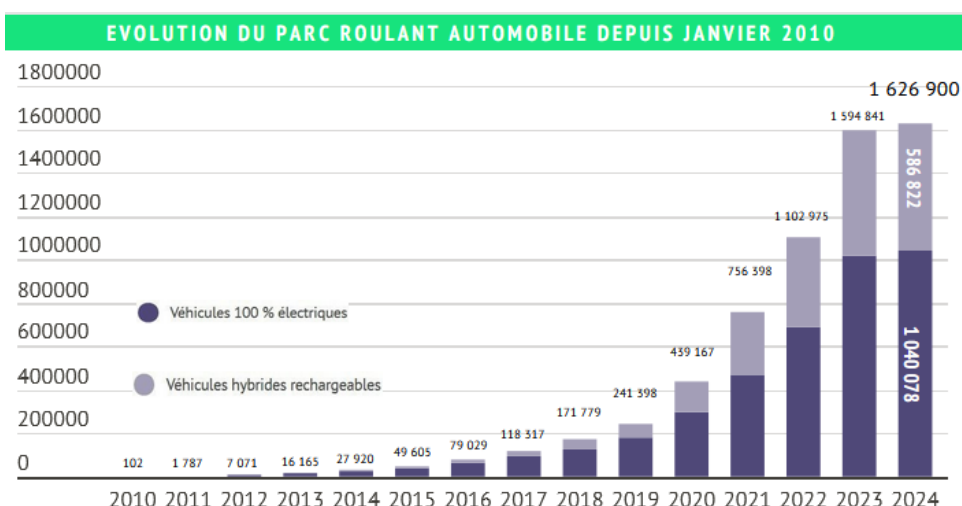
MISE A JOUR DU DEPLOIEMENT DES IRVE – EVOLUTION DU SDIRVE

Le Président rappelle aux membres du bureau le déploiement des IRVE en Creuse dans le cadre d'un schéma départemental arrêté en 2022 par la Préfète sur la proposition du SDEC.

Le déploiement des IRVE a pour but de pouvoir répondre aux besoins de charge induit par une augmentation forte du nombre de véhicules électriques dans le parc français.

Une part de marché globale des véhicules électrifiés à plus de 20%

(Source AVERE)



Le schéma a également été pensé afin de proposer une offre d'IRVE sur l'ensemble du département y compris dans des communes rurales peu enclin à accueillir des bornes développées par des opérateurs privés.

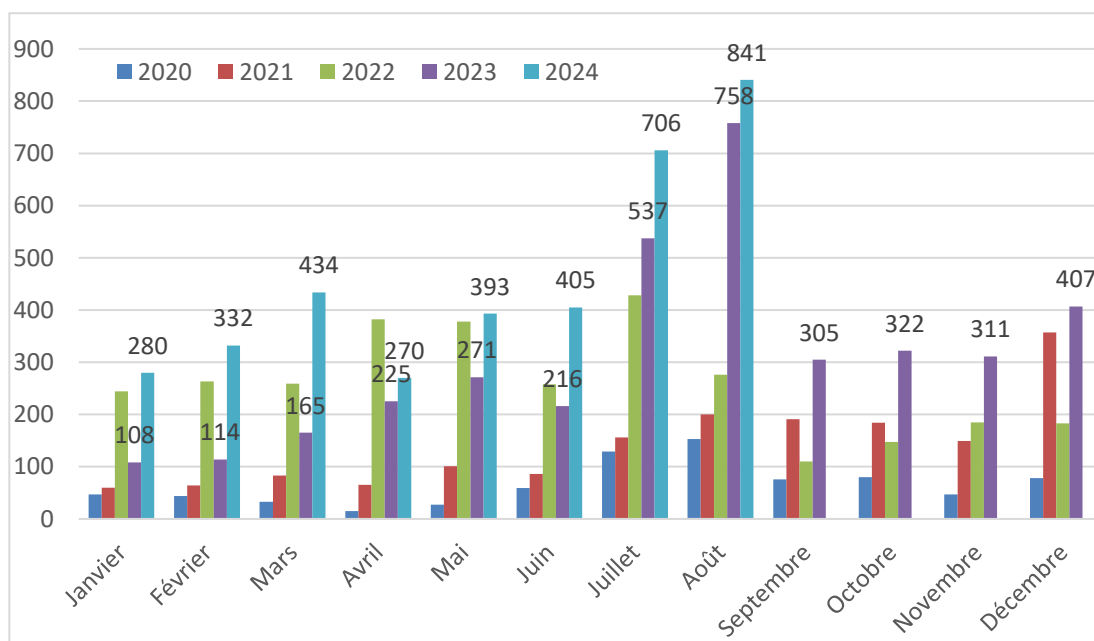
Actuellement 41 bornes sont en service (18 bornes rapides, 23 normales). Une dernière borne rapide a été déployée à Aubusson sur le parking de la MEFAA au début de l'été 2024.

| 2023                                 | 2024 (au 01/09)                     |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| 3740 sessions de recharges réussies  | 3661 sessions de recharges réussies |
| 73% de sessions réussies             | 91% de sessions réussies            |
| 76 MWh d'énergie délivrées           | 72 MWh d'énergie délivrées          |
| 63 Tonnes équivalent CO2 évités      | 60 Tonnes équivalent CO2 évités     |
| 1500 usagers différents              | 1723 usagers différents             |
| 23 nouvelles bornes mises en service | 1 nouvelle borne mise en service    |
| 17 bornes rétrofitées                |                                     |

| Nom IRVE                                              | Nb Sessions réussies |
|-------------------------------------------------------|----------------------|
| LA SOUTERRAINE - RUE DES FOSSES DES CANARDS           | 420                  |
| GUERET - PLACE BONNYAUD                               | 340                  |
| SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS - AIRE DES MONTS DE GUERET | 281                  |
| DUN-LE-PALESTEL - PLACE DU CHAMP DE FOIRE             | 217                  |
| AUZANCES - PARKING RUE BARRAUD                        | 180                  |
| AUBUSSON - PARKING CHAMP DE FOIRE RUE DES FUSILLES    | 162                  |
| BOUSSAC - RUE DU LIMOUSIN                             | 152                  |
| FELLETIN - PLACE DES ARBRES                           | 136                  |
| GUERET - PLAN D'EAU COURTILLE                         | 125                  |
| AUBUSSON - Esplanade Charles de Gaulle                | 117                  |

| Nom IRVE                   | Nb Sessions réussies |
|----------------------------|----------------------|
| VALLIERE - ROUTE DE BANIZE | 19                   |

|                                            |    |
|--------------------------------------------|----|
| FRANSECHES - VILLAGE DE MASGOT             | 15 |
| BOURGANEUF - ROUTE DE LA CASCADE           | 12 |
| MOUTIER-MALCARD- PLACE DES TILLEUILS       | 11 |
| BONNAT - PLACE DU FOIRAIL                  | 10 |
| BELLEGARDE EN MARCHE - PLACE DE TREIX      | 5  |
| ROYERE-DE-VASSIVIERE - PLACE MENDES FRANCE | 3  |



Les vendredis et samedis sont les jours où l'utilisation des bornes est la plus importante – la tranche horaire la plus utilisée étant de 12h à 18h.

Les abonnés MOBIVE représentent 20% des usagers.

94 % des paiements sont effectués en badge RFID ou Qr Code

Près de 60% des recharges effectuées sur le réseau sont des recharges sur des bornes rapides.

Un point d'évaluation du SDDIRVE a été effectué courant mai 2024 avec les différents acteurs publics et privés concernés. Il est apparu que globalement le schéma est satisfaisant même si perfectible à certains endroits (Guéret, Azerables, Mérinchal), et ce d'autant que l'initiative privée se développe fortement tant sur les parkings de supermarchés que sur les aires de la RN145 (aire de Parsac et aire des Monts de Guéret).

La problématique de la recharge en zone urbaine (habitat individuel sans parking ou habitat collectif) a été évoquée.

Le Président rappelle que le déficit d'exploitation constaté sur l'ensemble du parc est d'environ 80 000 euros /an et qu'il faut rester vigilant sur les charges d'exploitation afférent au parc.

Par ailleurs, le Président indique aux membres que nous disposons de reliquats du plan de relance (30 000 €) qui doivent être justifiés avant la fin 2024 (demande de prolongation d'un an possible) et qui pourraient permettre de consolider le déploiement en zone rurale. Ces fonds ne peuvent pas être mobilisés pour le déploiement de bornes en zones urbaines.

Considérant ces éléments et le besoin constaté, le Président propose de :

- Compléter le schéma de déploiement et d'installer deux IRVE (recharge accélérée 22 kVa) à Mérinchal et Azerables (zone rurale pouvant bénéficier du soutien du plan de relance),
- Déplacer la borne IRVE 22 kVa de l'aire des Monts de Guéret quand celle-ci sera équipée de bornes de charge rapides, vers le centre-ville de Guéret (lieu à déterminer en concertation),
- Expérimenter sur une commune urbaine volontaire (Guéret) et dans le cadre d'une convention de mise à disposition, la recharge sur quelques points d'éclairage public.

Monsieur DENEUBOURG s'interroge sur le rôle du SDEC alors que le privé prend le relais et que le déploiement et l'exploitation nécessitent des fonds publics. Les équipements au sein de copropriété doivent également être gérés par les copropriétaires.

Monsieur MAVIGNER rappelle le rôle du SDEC sur le déploiement d'une offre de service public. Cette offre sera susceptible de s'adapter en fonction du déploiement de l'offre privée, le maintien de l'offre publique pourrait subsister sur les zones moins attractives. Actuellement le réseau de bornes en Creuse n'est pas suffisamment mature pour envisager un retrait du service public. Un changement de mode de gestion du parc pourra être envisagé quand l'offre sera plus structurée. Par ailleurs, le développement du marché d'occasion devrait démocratiser l'accès aux véhicules électriques.

Monsieur CARCAT souligne l'intérêt de connaître plus finement la typologie des usagers des bornes du SDEC et souligne l'intérêt d'expérimentation sur les points d'éclairage public. L'implantation complémentaire sur Mérinchal paraît également pertinente.

Monsieur CHAPUT constate que les bornes sont encore trop souvent hors service.

Monsieur MAVIGNER indique que le parc est globalement fiable et présente un taux important de session réussies. Certaines bornes peuvent parfois encore rencontrer des difficultés techniques (La Souterraine, Royère notamment).

Les conseillers partagent l'idée que la réflexion sur l'habitat collectif doit être développée.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve l'installation deux IRVE (recharge accélérée 22 kVa) à Mérinchal et Azerables (zone rurale pouvant bénéficier du soutien du plan de relance), le déplacement de la borne IRVE 22 kVa de l'aire des Monts de Guéret, l'expérimentation sur une commune urbaine volontaire (Guéret) de recharge sur quelques points d'éclairage public (0 CONTRE, 1 abstention, 34 POUR).**

Projet de délibération n° 2024-30-09-03

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DES COLLECTIVITES A L'AUTOCONSOMMATION

Le Président rappelle aux membres du comité syndical les principes et le contexte réglementaire de l'autoconsommation collective et patrimoniale.

L'autoconsommation répond aux questionnements des collectivités sur la recherche d'autonomie énergétique et de maîtrise de leur facture dans un contexte d'explosion des coûts.

Si la demande d'accompagnement des collectivités sur ce sujet est de plus en plus importante, il semble cependant pertinent de mener une politique plus dynamique et incitative en la matière dans une perspective d'exemplarité de la gestion des questions énergétiques par les collectivités.

La mise en place d'un accompagnement dédié pourrait s'appuyer tout d'abord sur des moyens humains dédiés à hauteur de 1 équivalent temps plein (technicien territorial)

L'accompagnement proposé concernerait exclusivement l'autoconsommation et les communes sur lesquelles un potentiel est détecté en phase de cadrage suite à la demande et non les projets de revente totale quel que soit la taille.

Le SDEC réalise en interne une étude d'opportunité en production / autoconsommation (incluant un comparatif avec revente totale)

- Suite à l'étude, la commune souhaite s'orienter vers une solution d'autoconsommation ne nécessitant pas d'étude de faisabilité : le SDEC réalise un accompagnement direct sur la réalisation des travaux et le suivi de l'opération (dans le cadre des missions d'économies de flux)

- Suite à l'étude, la commune souhaite s'orienter vers une solution d'autoconsommation mais les caractéristiques techniques du projet nécessitent une étude de faisabilité (étude structure, amiante...): orientation vers une étude de faisabilité réalisée par un bureau d'étude par le biais d'un accord cadre (à marchés subséquents) proposé par le SDEC. L'étude devant affiner les investissements, productibles, le taux d'autoconsommation et lever toutes les contraintes structures et accompagne la collectivité dans le montage du dossier technique. Le suivi de l'opération peut être réalisé par le SDEC (dans le cadre des missions d'économies de flux).
- Suite à l'étude, la collectivité souhaite s'orienter vers les solutions de revente totale : orientation vers une étude de faisabilité en revente totale par un bureau d'étude spécialisé avec mise à disposition par le biais d'un accord-cadre avec un lot revente et d'outils pratiques.

A cet accompagnement technique, un accompagnement administratif, juridique et financier est proposé aux communes :

- Par la mise à disposition d'un accord cadre d'études de faisabilité pour les plus gros projets d'autoconsommation et les projets aboutissant à de la revente totale.
- Par le co-financement incitatif des études de faisabilité en autoconsommation à hauteur maximum de 50 % du coût HT.

Le montant de la subvention du SDEC ne pouvant avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

L'accompagnement du SDEC sera formalisé par le biais d'une convention d'AMO après les résultats de l'étude d'opportunité.

D'un point de vue budgétaire, une enveloppe spécifique serait consacrée dans le budget au regard des demandes des collectivités et des disponibilités. A titre d'exemple pour l'année 2025 et au regard des éléments connus à ce jour, une enveloppe de 50 000 € pourrait être affectée sur les études.

Enfin, convaincu de la pertinence de ce modèle économique et de son nécessaire développement notamment sur les modèles d'autoconsommation collective ouverte avec PMO (personne morale organisatrice) mais conscient du cadre juridique encore peu affiné et des incertitudes qui subsistent, le Président propose au comité de diligenter une étude qui aboutirait à la construction d'un modèle juridique permettant au SDEC d'organiser une PMO sur le département des opérations d'autoconsommation largement ouvertes.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la mise à disposition d'un accord cadre pour les études de faisabilité d'autoconsommation et de revente totale et la mise en place d'un co-financement sur les fonds propres du SDEC des études de faisabilité en autoconsommation à hauteur maximum de 50 % du coût HT.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité la délibération du 28/02/2023 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation Mairie-école et la création d'une chaufferie bois de La Celle Dunoise. Le marché a été attribuée à ASCAUDIT Energie & Fluides par acte d'engagement en date du 11/04/2023.

Dans le cadre de ce marché, il est proposé un avenant de transfert pour mettre à jour la relation contractuelle dans le cadre de la fusion d'ASCAUDIT Energie et Fluides dans sa société mère, ASCAUDIT GROUPE.

En effet, l'activité d'ASCAUDIT Energie et Fluides a été transférée vers la société ASCAUDIT GROUPE, cette dernière se substituant à ASCAUDIT Energie et Fluides dans l'exécution des marchés pour lesquels elle était titulaire. Cette opération entraînant de plein droit le transfert au profit de ASCAUDIT GROUPE de l'ensemble des droits et obligations résultant dudit marché.

Les clauses des marchés initialement conclus demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le transfert.

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière sur les montants des marchés.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité l'avenant de transfert et autorise le président à le signer.**

Projet de délibération n° 2024-30-09-05

AVENANT POUR MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE LA CELLE DUNOISE (AVENANT 2)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité la délibération du 28/02/2023 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation Mairie-école et la création d'une chaufferie bois de La Celle Dunoise. Le marché a été attribuée à ASCAUDIT Energie & Fluides par acte d'engagement en date du 11/04/2023.

Le projet de délibération ci avant propose un avenant de transfert d'Ascaudit Energie & Fluides vers ASCAUDIT GROUPE.

Le second avenant proposé porte sur la mise à jour de la rémunération de la société ASCAUDIT Groupe au vu de la modification du montant des travaux.

Le marché initial des travaux étant porté à :

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 1 007 000,00 €

Montant TTC : 1 208 400,00 €

Le marché initial de maîtrise d'œuvre conclu

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 79 850,00 €

Montant TTC : 85 820,00 €

Le nouveau montant des travaux après attribution des marchés

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 708 276,53€

Montant TTC : 849 931,84€ TTC

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté, par avenant, à

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 56 166,33€

Montant TTC : 67 399,60€

**Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité l'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre et autorise le président à le signer.**

**Projet de délibération n° 2024-30-09-06  
FINANCEMENT DES MODERNISATIONS EP**

Le Président rappelle aux membres du bureau les conditions actuelles de participation du SDEC dans le cadre des travaux d'éclairage public :

| Type de travaux                                                                                     | Subventions SDEC                                                            | Observations                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Appareillages (enfouissement)                                                                       | 30 % du coût HT                                                             | Travaux de réseau à la charge du SDEC (enfouissement)                             |
| Extension de réseau EP                                                                              | 80 % du coût HT câblage                                                     | Appareillages (et génie civil si extension souterraine) à la charge de la commune |
| Mise en conformité de réseau EP aérien                                                              | 80 % du coût HT câblage                                                     | /                                                                                 |
| Extension de réseau EP souterraine pour l'illumination de sites ou monuments inscrits ou classés MH | 80 % du coût HT câblage et génie civil + 30 % du coût HT pose appareillages | Plafonnement à 80 % de subventions                                                |
| Appareillages avec dispositif de production autonome                                                | 80 % du coût HT des travaux de câblage évités                               | Si coût du câblage évité inférieur au coût travaux                                |
|                                                                                                     | Plafonnement à 80 % du coût HT fourniture et pose du dispositif             | Si coût du câblage évité supérieur au coût travaux                                |
| Eclairage des installations sportives                                                               | 80 % du coût HT câblage                                                     | Appareillages (et génie civil si extension souterraine) à la charge de la commune |

Ainsi la modernisation des appareillages d'éclairage public ne bénéficie de financement que dans le cadre des enfouissements.

Dans un contexte de nécessaire sobriété énergétique et d'explosion des coûts de l'énergie, la question de la rénovation des installations vétustes et énergivores prend une importance particulière et il apparaît nécessaire d'accompagner les communes dans une démarche de modernisation et de sobriété énergétique.

Aujourd'hui le coût moyen d'une modernisation hors enfouissement est de l'ordre de 20 000 € (avec des pics supérieurs à 70 000 €) et le SDEC accompagne techniquement quinze à vingt projets par an.

Parallèlement, le SDEC a mis en place depuis cette année un accompagnement des collectivités en termes de maintenance préventive et corrective de leurs installations d'éclairage public. Cela visant à améliorer la performance des installations et la qualité de l'éclairage public communal.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'accompagner les collectivités dans leurs projets de modernisations des installations d'éclairage public hors enfouissements dans les conditions suivantes :

- Accompagnement financier suite à une étude technique réalisée par le SDEC dans le cadre d'une convention de co-maitrise d'ouvrage ;
- Financement du SDEC à hauteur de 150 euros par point lumineux sur un maximum de 60 points (Soit un montant d'aide maximum de 9 000€) ;
- Avec une bonification portant le financement par point lumineux à 200 euros (soit 150 euros de base + une bonification de 50 euros) si la commune adhère au groupement de commande pour la maintenance des installations d'EP (Soit un montant d'aide maximum de 12 000€),

Les demandes d'aides seraient à déposer sur le dernier trimestre de l'année N pour une aide sur N+1 soit le dernier trimestre 2024 pour une aide sur des travaux 2025.

Les services du SDEC prioriseront ces demandes de modernisation au regard des critères techniques (vétusté, consommation énergétique) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Monsieur le Président indique que ce financement serait prévu dans le budget de l'année n+1 chaque année au regard des demandes des collectivités et des possibilités financières du SDEC, ce budget pouvant évoluer chaque exercice. Pour l'année 2025, au regard des éléments connus à ce jour et de nos disponibilités, une enveloppe de 100 000 € pourrait être affectée (soit une vingtaine de dossiers sur un an).

Enfin, le montant de la subvention du SDEC ne pourrait avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la mise en place d'un financement pour les projets de modernisation de l'éclairage public tel que présenté ci avant.

## PARTIE 2 : RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 2024-30-09-07  
INDEMNITE DE MISSIONS – CONCOURS et EXAMENS

En comité du 1<sup>er</sup> Décembre 2023, les membres ont validé la revalorisation des indemnités de mission des agents.

Le président propose d'apporter les modifications relatives à l'indemnisation des frais pour la participation aux concours et examen.

Au regard des dispositions prévues dans le règlement intérieur de la collectivité prévoyant des autorisations spéciales d'absence pour se présenter à un examen ou à un concours, la prise en charge des frais est incompatible avec l'autorisation d'absence. Il est proposé de maintenir les dispositions prévues dans le règlement intérieur, les frais engagés par l'agent ne pourront donc pas donner lieu à indemnisation.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité les modifications relatives à la prise en charge des frais de déplacement pour les concours ou examen.**

## PARTIE 3 : BUDGET ET FINANCES

Projet de délibération n° 2024-30-09-08  
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1-2024 – BUDGET PRINCIPAL

Au regard de la consommation de crédits constatés au 1<sup>er</sup> Septembre et des besoins constatés en crédits ouverts pour 2024, il est proposé de procéder à une Décision Modificative Budgétaire sur le budget principal tel que présenté ci-après :

|                                      | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                                            | DM 1 - 2024  |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------|
| 011                                  | CHARGES A CARACTERE GENERAL                                           | 5 000,00 €   |
| 012                                  | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES                               | 60 000,00 €  |
| 64111                                | Personnel titulaire - rémunération principale                         | 15 000,00 €  |
| 64112                                | Personnel titulaire -SFT et indemnité de résidence                    | 2 000,00 €   |
| 64118                                | Personnel titulaire -Autres indemnités                                | 15 000,00 €  |
| 64138                                | Rémunérations personnels non titulaires - Primes et autres indemnités | 15 000,00 €  |
| 6454                                 | Cotisations ASSEDIC                                                   | 3 000,00 €   |
| 6488                                 | Autres charges                                                        | 10 000,00 €  |
| 65                                   | CHARGES DE GESTION COURANTE                                           | 21 000,00 €  |
| 65821                                | Déficit des budgets annexes à caractère administratif                 | 21 000,00 €  |
| 023                                  | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT                                | 256 731,90 € |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |                                                                       | 342 731,90 € |

|                                      | RECETTES DE FONCTIONNEMENT                      | DM 1 - 2024  |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------|
| 73                                   | IMPÔTS ET TAXES                                 | 190 000,00 € |
| 73141                                | Taxe sur la consommation finale d'électricité   | 190 000,00 € |
| 74                                   | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS        | 152 731,90 € |
| 747888                               | Redevance utilisation réseau pour fibre optique | 152 731,90 € |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT |                                                 | 342 731,90 € |

|                                            | DEPENSES D'INVESTISSEMENT                             | DM1 - 2024          |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>23</b>                                  | <b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>                       | <b>344 731,90 €</b> |
| 2315134                                    | Programme FACE S 2021                                 | 27 000,00 €         |
| 2315151                                    | Programme FACE C 2023                                 | 60 000,00 €         |
| 2315153                                    | Article 8 2023                                        | 73 731,90 €         |
| 2315154                                    | Programme NS 2023                                     | 60 000,00 €         |
| 2315158                                    | FACE B 2024                                           | 69 000,00 €         |
| 2315161                                    | ARTICLE 8 2024                                        | 55 000,00 €         |
| <b>45</b>                                  | <b>OPERATIONS POUR LE COMPTE D'UN TIERS</b>           | <b>395 117,60 €</b> |
| 4581111                                    | Etude et travaux LA CELLETTE                          | 12 000,00 €         |
| 4581135                                    | Etude et travaux Gentioux                             | 60 264,00 €         |
| 4581139                                    | Etude et travaux Croze                                | 30 000,00 €         |
| 4581149                                    | Etude AZERABLES (supérette)                           | 2 460,00 €          |
| 4581153                                    | Etude et travaux SAINT PARDOUX MORTEROLLES            | 32 000,00 €         |
| 4581157                                    | Etude DUN LE PALESTEL                                 | 5 040,00 €          |
| 4581165                                    | Etude et travaux Le Bourg d'Hem                       | 96 000,00 €         |
| 4581168                                    | Etude Saint Vaury                                     | 3 516,00 €          |
| 4581169                                    | Etude et travaux La Forêt du Temple                   | 24 000,00 €         |
| 4581174                                    | Etude CAGG (BMI et siège)                             | 8 143,20 €          |
| 4581175                                    | Etude CCPD (Tuilerie Pouligny)                        | 3 510,00 €          |
| 4581176                                    | Etude CCPS                                            | 11 340,00 €         |
| 4581177                                    | Etude Fresselines                                     | 5 670,00 €          |
| 4581178                                    | Travaux Saint Dizier Masbaraud                        | 63 240,00 €         |
| 4581179                                    | Etude Saint Sulpice le Guéretois (mairie et salle po) | 7 934,40 €          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                                       | <b>739 849,50 €</b> |

|                                            | RECETTES D'INVESTISSEMENT                             | DM1 - 2024          |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>021</b>                                 | <b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       | <b>256 731,90 €</b> |
| 021                                        | Virement de la section de fonctionnement au budget    | 256 731,90 €        |
| <b>13</b>                                  | <b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>                   | <b>88 000,00 €</b>  |
| 1328188                                    | Programme FACE B 2024                                 | 48 000,00 €         |
| 1328192                                    | PCT 2024                                              | 40 000,00 €         |
| <b>45</b>                                  | <b>OPERATIONS POUR LE COMPTE D'UN TIERS</b>           | <b>395 117,60 €</b> |
| 4582111                                    | Etude LA CELLETTE                                     | 12 000,00 €         |
| 4582127                                    | Etude et TRAVAUX Montaigut Le Blanc                   | 30 000,00 €         |
| 4582135                                    | Etude et travaux Gentioux                             | 60 264,00 €         |
| 4582139                                    | Etude et travaux Croze                                | 30 000,00 €         |
| 4582149                                    | Etude AZERABLES                                       | 2 460,00 €          |
| 4582153                                    | Etude et travaux SAINT PARDOUX MORTEROLLES            | 32 000,00 €         |
| 4582157                                    | Etude DUN LE PALESTEL                                 | 5 040,00 €          |
| 4582165                                    | Etude et travaux Le Bourg d'Hem                       | 96 000,00 €         |
| 4582168                                    | Etude Saint Vaury                                     | 3 516,00 €          |
| 4582169                                    | Etude et travaux La Forêt du Temple                   | 24 000,00 €         |
| 4582174                                    | Etude CAGG (BMI et siège)                             | 8 143,20 €          |
| 4582175                                    | Etude CCPD (Tuilerie Pouligny)                        | 3 510,00 €          |
| 4582176                                    | Etude CCPS                                            | 11 340,00 €         |
| 4581177                                    | Etude Fresselines                                     | 5 670,00 €          |
| 4582178                                    | Travaux Saint Dizier Masbaraud                        | 63 240,00 €         |
| 4582179                                    | Etude Saint Sulpice le Guéretois (mairie et salle po) | 7 934,40 €          |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                                       | <b>739 849,50 €</b> |

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire N° 1 du Budget Principal.

Projet de délibération n° 2024-30-09-09

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1-2024 – BUDGET ANNEXE IRVE

Au regard de la consommation de crédits constatés au 1<sup>er</sup> Septembre et des besoins constatés en crédits ouverts pour 2024, il est proposé de procéder à une Décision Modificative Budgétaire sur le IRVE tel que présenté ci-après :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT    |                                        | DM 2024     |
|-------------------------------|----------------------------------------|-------------|
| <u>23</u>                     | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 20 000,00 € |
| <u>42</u>                     | TRANSFERTS ENTRE SECTIONS              | 1 000,00 €  |
| 6811                          | Dotations aux amortissements           | 1 000,00 €  |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT |                                        | 21 000,00 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT    |                                                                                               | DM 2024     |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <u>75</u>                     | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                                                           | 21 000,00 € |
| 75822                         | Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal | 21 000,00 € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT |                                                                                               | 21 000,00 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT     |                                                        | DM 2024     |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------|
| 21                            | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                            | 40 000,00 € |
| 2188                          | Autres immobilisations corporelles (bornes et travaux) | 40 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT |                                                        | 40 000,00 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT            |                                                 | DM 2024            |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------|
| <b>13</b>                            | <b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>             | <b>19 000,00 €</b> |
| 1311                                 | Etat et ets nationaux (Plan de relance)         | 13 800,00 €        |
| 1318                                 | Autres organismes (ADVENIR)                     | 5 200,00 €         |
| <b>42</b>                            | <b>TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>                | <b>1 000,00 €</b>  |
| 28188                                | Amortissements                                  | 1 000,00 €         |
| <b>21</b>                            | <b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>20 000,00 €</b> |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b> |                                                 | <b>40 000,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire N° 1 du Budget IRVE.

Projet de délibération n° 2024-30-09-10

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1-2024 – BUDGET ANNEXE INSTALLATION EFFICACITE ENERGIE

Au regard de la consommation de crédits constatés au 1<sup>er</sup> Septembre et des besoins constatés en crédits ouverts pour 2024, il est proposé de procéder à une Décision Modificative Budgétaire sur le budget annexe tel que présenté ci-après :

|                                      |                          |                   |
|--------------------------------------|--------------------------|-------------------|
|                                      |                          |                   |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>    |                          | <b>DM 2024</b>    |
| <b>CHAPITRE 011</b>                  | <b>Charges générales</b> | <b>4 364,51 €</b> |
| 61558                                | Entretien et réparation  | 4 364,51 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> |                          | <b>4 364,51 €</b> |
|                                      |                          |                   |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>    |                          | <b>DM 2024</b>    |

|                                      |                                        |                   |
|--------------------------------------|----------------------------------------|-------------------|
| <b>CHAPITRE 013</b>                  | <b>Atténuations de charge</b>          | <b>4 364,51 €</b> |
| 64198                                | Remboursement sur sinistre (Assurance) | 4 364,51 €        |
| <b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b> |                                        | <b>4 364,51 €</b> |

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire N° 1 du Budget annexe INSTALLATION EFFICACITE ENERGIE.

Projet de délibération n° 2024-30-09-11  
AUTORISATION D'ENGAGEMENT DU ¼ DES INVESTISSEMENTS

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la [LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées en 2024

| Budget Principal | BP 2024         | DM1          | Crédits ouverts 2024 | Autorisation à 25 % |
|------------------|-----------------|--------------|----------------------|---------------------|
| Chapitre 20      | 34 300,00 €     |              | 34 300,00 €          | 8 575,00 €          |
| Chapitre 21      | 94 000,00 €     |              | 94 000,00 €          | 23 500,00 €         |
| Chapitre 23      | 9 931 934,84 €  | 344 731,90 € | 10 276 666,74 €      | 2 569 166,69 €      |
| Chapitre 26      | 819 200,00 €    |              | 819 200,00 €         | 204 800,00 €        |
|                  | 10 879 434,84 € | 344 731,90 € | 11 224 166,74 €      | 2 806 041,69 €      |

| Budget IRVE | BP 2024     | DM1         | Crédits ouverts 2024 | Autorisation à 25 % |
|-------------|-------------|-------------|----------------------|---------------------|
| Chapitre 21 | 39 917,00 € | 40 000,00 € | 79 917,00 €          | 19 979,25 €         |

*Concernant le* chapitre 23 (Programmes de Travaux), les dépenses pourront également concerner les programmes 2025 listés comme suit :

|         |                |
|---------|----------------|
| 2315165 | FACE A 2025    |
| 2315166 | FACE B 2025    |
| 2315167 | FACE C 2025    |
| 2315168 | FACE S 2025    |
| 2315169 | ARTICLE 8 2025 |
| 2315170 | NS 2025        |
| 2315171 | ORANGE 2025    |
| 2315172 | DORSAL 2025    |

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité l'engagement du quart des investissements.

Projet de délibération n° 2024-30-09-12  
ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECouvrables

Monsieur le Président informe le comité que le comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du SDEC.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le tableau ci-dessous détaille les créances concernées.

| Exercice | Référence Pièce | Montant restant   |
|----------|-----------------|-------------------|
| 2018     | T-39            | 136,95 €          |
| 2006     | T-95            | 99,92 €           |
| 2016     | T-41            | 3,00 €            |
| 2016     | T-728           | 211,26 €          |
| 2013     | T-317           | 735,00 €          |
| 2020     | T-251           | 3,00 €            |
| 2020     | T-71            | 0,10 €            |
|          |                 | <b>1 189,23 €</b> |

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité l'admission des créances en non-valeur dont le détail figure ci-dessus.**

Projet de délibération n° 2024-30-09-13  
MISE À JOUR DES AP CP ELECTRIFICATION RURALE

Par délibération, le comité syndical a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'Autorisations de programme pour la planification pluriannuelle des travaux d'Électrification Rurale.

Il convient d'adapter les AP/CP dans la cadre de Décision Budgétaire présentée ci-avant.

*Voir Annexe jointe - MISE À JOUR DES AP CP ELECTRIFICATION RURALE*

**Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la mise à jour des AP/CP en électrification rurale.**

**Projet de délibération n° 2024-30-09-14**

**MISE A JOUR DES OPERATIONS D'ETUDES DE FAISABILITE, DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES ET DE TRAVAUX ACCOMPAGNES DANS LE CADRE DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE**

Le SDEC accompagne les projets de maîtrise de l'énergie portés par les collectivités membres en proposant un accompagnement technique, administratif et financier.

De nouvelles collectivités souhaitent engager une démarche, aussi il convient d'intégrer les nouvelles opérations à la liste des comptes de tiers comme suit :

| N°  | Collectivités                              |
|-----|--------------------------------------------|
| 174 | Communauté d'Agglomération du Grand Guéret |
| 175 | Communauté de communes du Pays Dunois CCPD |
| 176 | Communauté de communes Pays Sostranien     |
| 177 | Fresselines                                |
| 178 | Saint Dizier Masbaraud                     |
| 179 | Saint Sulpice le Guéretois                 |

**Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la mise à jour de la liste présentée ci-avant.**

### PARTIE 3 : ELINA

**Projet de délibération n° 2024-30-09-15**

**ELINA – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SDEC AUX ASSEMBLEES GENERALES DES FILIALES DE ELINA**

Les statuts d'Elina ne prévoyant pas à ce jour de modalités particulières de représentation de la Société aux Assemblées Générales de ses filiales, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique par défaut et impose, à l'Article L1524-5-1, que la Société soit être représentée par l'un des représentants des collectivités territoriales au sein de son Conseil d'Administration.

Il appartient dès lors au SDEC :

- De nommer l'un des représentants du SDEC au sein du Conseil d'Administration d'Elina, en qualité de représentant de la Société dans les assemblées générales de toutes ses filiales ;

**Après en avoir délibéré, le comité syndical désigne à l'unanimité André MAVIGNER comme représentant du SDEC au sein du Conseil d'Administration d'Elina, en qualité de représentant de la Société dans les assemblées générales de toutes ses filiales.**

Projet de délibération n° 2024-30-09-16

**ELINA – AVIS DU SDEC SUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM ELINA AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS PROJET**

Monsieur le Président expose :

- Vu l'article L -1524-5 du CGCT qui stipule que : « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. » ;
- Considérant l'existence de la SEM locale ELINA et la participation du SDEC dans celle-ci ;
- Considérant le protocole d'accord signé le 15 mai 2023 entre la SEM ELINA et Innergex France SAS portant sur le co-développement, la construction et l'exploitation de projets photovoltaïques sur les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne ;
- Considérant le protocole d'accord signé le 9 mars 2021 entre la SEM ELINA et Innergex France SAS portant sur le co-développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens sur les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne ;
- Considérant les contrats constitutifs de chaque société de projet (statuts et pactes d'actionnaires) annexés à la présente délibération, détaillant les clauses de gouvernance, de financement et de développement de chaque projet ;
- Considérant le projet de pacte d'associés joint en annexe ;

Elina sollicite l'accord express du SDEC sur la conclusion des partenariats de co-développement avec d'autres développeurs, se traduisant :

- Pour les projets déjà engagés par les entreprises partenaires, par la prise de participation de parts dans les sociétés de projet déjà créées ;
- Pour les projets à initier, par la création commune de sociétés de projet et la participation au capital social desdites sociétés de projet.

Ainsi, l'accord du SDEC est sollicité sur la création et la prise de participation dans les sociétés suivantes :

- SAS Centrale Agrivoltaïque de Raquiaud (Saint-Junien)
- SAS Centrale Agrivoltaïque de Saint-Priest-Ligoure
- SAS Centrale Agrivoltaïque de La Betoulle (Bosmoreau les Mines)

- SAS Centrale Agrivoltaïque de Montezol (Nexon)
- SAS Centrale Agrivoltaïque de La Feuillade S (Vicq sur Breuilh)
- SAS Parc éolien de la Feuillade E (Vicq sur Breuilh)

La **SAS Centrale Agrivoltaïque de Raquiaud** est la conclusion d'un partenariat entre Innergex et Elina afin de codévelopper un projet agrivoltaïque d'une puissance de 30,5 MWc, sur la commune de Saint-Junien (87), selon les modalités suivantes :

- Capital social : 5 000 €, 5 000 actions d'une valeur nominale de 1€;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société
- Répartition du capital social :
  - à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 49 % du capital et des droits de vote de la société soit 2 450 actions d'une valeur nominale de 1€
  - Innergex détiendrait 51% du capital et des droits de vote de la société soit 2 550 actions d'une valeur nominale de 1 €
- Évaluation de l'investissement global du projet :
  - Coûts de développement : 200 000 €,
  - Coûts de construction estimés : 20,5 M€,
  - Financement bancaire envisagé : 78 % des coûts de construction, soit :
    - une dette bancaire d'un montant de 16,25 M€
    - un apport en fonds propres d'un montant de : 4,25 M€,
    - soit un montant d'apports en fonds propres de 2,08 M€ de la part d'Elina financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
    - Il est entendu dans le pacte d'actionnaires de la Société que la SEM ELINA peut céder à Innergex France SAS tout ou partie de ses titres en phase de construction selon les conditions listées à l'article 4.4.
- Principes de gouvernance :
  - Président : Innergex France
  - Directeur général : SEM ELINA
  - Les actes qui sont approuvés conjointement par le Président et le Directeur Général sont listés dans le Pacte d'Actionnaires en annexe 2 à l'article 3.3.1.

La **SAS Centrale Agrivoltaïque de Saint-Priest-Ligoure** est la conclusion d'un partenariat entre Innergex et Elina afin de codévelopper un projet agrivoltaïque d'une puissance de 20 MWc, sur la commune de Saint-Priest-Ligoure (87), selon les modalités suivantes :

- Capital social : 5 000 €, 5 000 actions d'une valeur nominale de 1€;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la

société

- Répartition du capital social :
  - o à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 49 % du capital et des droits de vote de la société soit 2 450 actions d'une valeur nominale de 1€
  - o Innergex détiendrait 51% du capital et des droits de vote de la société soit 2 550 actions d'une valeur nominale de 1 €
- Évaluation de l'investissement global du projet :
  - o Coûts de développement : 200 000 €,
  - o Coûts de construction estimés : 15 M€,
  - o Financement bancaire envisagé : 75 % des coûts de construction, soit :
    - une dette bancaire d'un montant de 11,5 M€
    - un apport en fonds propres d'un montant de : 3,5 M€,
    - soit un montant d'apports en fonds propres de 1,71 M€ de la part d'Elina financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
    - Il est entendu dans le pacte d'actionnaires de la Société que la SEM ELINA peut céder à Innergex France SAS tout ou partie de ses titres en phase de construction selon les conditions listées à l'article 4.4.
- Principes de gouvernance :
  - o Président : Innergex France
  - o Directeur général : SEM ELINA
  - o Les actes qui sont approuvés conjointement par le Président et le Directeur Général sont listés dans le Pacte d'Actionnaires en annexe 4 à l'article 3.3.1.

La **SAS Centrale Agrivoltaïque de La Betoulle** est la conclusion d'un partenariat entre Innergex et Elina afin de codévelopper un projet agrivoltaïque d'une puissance de 13,5 MWc, sur la commune Bosmoreau-les-Mines (23), selon les modalités suivantes :

- Capital social : 5 000 €, 5 000 actions d'une valeur nominale de 1€;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société
- Répartition du capital social :
  - o à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 49 % du capital et des droits de vote de la société soit 2 450 actions d'une valeur nominale de 1€
  - o Innergex détiendrait 51% du capital et des droits de vote de la société soit 2 550 actions d'une valeur nominale de 1 €
- Évaluation de l'investissement global du projet :
  - o Coûts de développement : 200 000 €,
  - o Coûts de construction estimés : 9,6 M€,
  - o Financement bancaire envisagé : 80 % des coûts de construction, soit :

- une dette bancaire d'un montant de 8 M€
  - un apport en fonds propres d'un montant de :1,8 M€,
  - soit un montant d'apports en fonds propres de 900 k€ de la part d'Elina financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
  - Il est entendu dans le pacte d'actionnaires de la Société que la SEM ELINA peut céder à Innergex France SAS tout ou partie de ses titres en phase de construction selon les conditions listées à l'article 4.4.
- Principes de gouvernance :
  - Président : Innergex France
  - Directeur général : SEM ELINA
  - Les actes qui sont approuvés conjointement par le Président et le Directeur Général sont listés dans le Pacte d'Actionnaires en annexe 6 à l'article 3.3.1.

La **SAS Centrale Agrivoltaïque de Montezol** est la conclusion d'un partenariat entre Innergex et Elina afin de codévelopper un projet agrivoltaïque d'une puissance de 13 MWc, sur la commune de Nexon (87), selon les modalités suivantes :

- Capital social : 5 000 €, 5 000 actions d'une valeur nominale de 1€;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société
- Répartition du capital social :
  - à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 49 % du capital et des droits de vote de la société soit 2 450 actions d'une valeur nominale de 1€
  - Innergex détiendrait 51% du capital et des droits de vote de la société soit 2 550 actions d'une valeur nominale de 1 €
- Évaluation de l'investissement global du projet :
  - Coûts de développement : 200 000 €,
  - Coûts de construction estimés : 10,1 M€,
  - Financement bancaire envisagé : 71 % des coûts de construction, soit :
    - une dette bancaire d'un montant de 10,3 M€
    - un apport en fonds propres d'un montant de :2,8 M€,
    - soit un montant d'apports en fonds propres de 1,4 M€ de la part d'Elina financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
    - Il est entendu dans le pacte d'actionnaires de la Société que la SEM ELINA peut céder à Innergex France SAS tout ou partie de ses titres en phase de construction selon les conditions listées à l'article 4.4.
- Principes de gouvernance :
  - Président : Innergex France

- Directeur général : SEM ELINA
- Les actes qui sont approuvés conjointement par le Président et le Directeur Général sont listés dans le Pacte d'Actionnaires en annexe 8 à l'article 3.3.1.

La **SAS Centrale Agrivoltaïque de La Feuillade S** est la conclusion d'un partenariat entre Innergex et Elina afin de codévelopper un projet agrivoltaïque d'une puissance de 13 MWc sur la commune de Vicq-sur-Breuilh (87), selon les modalités suivantes :

- Capital social : 5 000 €, 5 000 actions d'une valeur nominale de 1€ ;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société
- Répartition du capital social :
  - à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 33 % du capital et des droits de vote de la société soit 1 650 actions d'une valeur nominale de 1€
  - Innergex détiendrait 67% du capital et des droits de vote de la société soit 3 350 actions d'une valeur nominale de 1 €
- Évaluation de l'investissement global du projet :
  - Coûts de développement : 200 000 €,
  - Coûts de construction estimés : 8,7 M€,
  - Financement bancaire envisagé : 79 % des coûts de construction, soit :
    - une dette bancaire d'un montant de 7,2 M€
    - un apport en fonds propres d'un montant de : 1,7 M€,
    - soit un montant d'apports en fonds propres de 561 k€ de la part d'Elina financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
- Principes de gouvernance :
  - Président : Innergex France
  - Directeur général : SEM ELINA
  - Les actes qui sont approuvés conjointement par le Président et le Directeur Général sont listés dans le Pacte d'Actionnaires en annexe 10 à l'article 3.3.1.

La **SAS Parc éolien de La Feuillade E** est la conclusion d'un partenariat entre Innergex et Elina afin de codévelopper un projet éolien d'une puissance de 8,5 MW pour deux éoliennes, sur la commune de Vicq-sur-Breuilh, selon les modalités suivantes :

- Capital social : 5 000 €, 5 000 actions d'une valeur nominale de 1€;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société
- Répartition du capital social :
  - à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 33 % du capital et des

- droits de vote de la société soit 1 650 actions d'une valeur nominale de 1€
  - Innergex détiendrait 67 % du capital et des droits de vote de la société soit 3 350 actions d'une valeur nominale de 1 €
- Évaluation de l'investissement global du projet :
  - Coûts de développement : 600 000 €,
  - Coûts de construction estimés : 13,3 M€,
  - Financement bancaire envisagé : 65 % des coûts de construction, soit :
    - une dette bancaire d'un montant de 9,3 M€
    - un apport en fonds propres d'un montant de :4,3 M€,
    - soit un montant d'apports en fonds propres de 1,4 M€ de la part d'Elina financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
- Principes de gouvernance :
  - Président : Innergex France
  - Directeur général : SEM ELINA

Il est précisé que :

- Les dénominations sociales proposées sont susceptibles d'être modifiées.
- Ces structures seraient des sociétés par actions simplifiées dont le siège serait situé à :  
Etoile Part-Dieu, 190 Avenue Thiers, 69006 Lyon

Il rappelle que, conformément à l'article 1521-1 du CGCT, une société d'économie mixte peut prendre des participations ou créer une filiale sous réserve que l'activité de la filiale soit comparable ou au moins complémentaire à cette société. En l'espèce, les filiales envisagées auront respectivement pour activité : l'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables.

Ces trois activités sont parfaitement conformes avec l'objet social d'Elina.

Monsieur le Président propose au Comité :

- D'autoriser la SEM ELINA, à créer :
  - Avec prise de participation à 49 %, les sociétés SAS Raquiaud PV ; SAS Centrale Agrivoltaïque de Saint-Priest-Ligoure ; SAS Centrale Agrivoltaïque de La Betoulle ; SAS Centrale Agrivoltaïque de Montezol ;
  - Avec prise de participation à 33% les sociétés SAS Centrale Agrivoltaïque de La Feuillade S ; SAS Parc éolien de la Feuillade E ;
- D'autoriser les administrateurs de la SEM ELINA, désignés par le syndicat, à engager la

participation de la SEM ELINA dans le cadre de ces différents projets, et de pouvoir représenter la SEM Elina aux assemblées générales de ces sociétés.

Le président précise que la création des sociétés n'induit pas de capitalisation complémentaire du SDEC. Il confirme qu'aucune demande d'augmentation du capital ne sera présentée aux membres.

Monsieur DUMONT demande quelle est la stratégie d'ELINA et in fine du SDEC dans les sociétés de projet présentées, la création des sociétés et le retrait de tout ou partie d'ELINA dans les sociétés pouvant générer des ressources financières.

Monsieur MAVIGNER exprime les dysfonctionnements rencontrés dans la mise en œuvre de la stratégie d'ELINA par sa direction. Alors que le conseil d'administration demande à ce qu'ELINA ne poursuive pas de projet allant contre l'avis de collectivité locale, ELINA poursuit ses démarches de développement ( ex du projet éolien de Jouillat sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret alors que l'agglomération est contre le développement de tout nouveau projet éolien tant que le projet de Glénic n'est pas abouti ou abandonné).

Monsieur AUGER indique que l'agglomération a reçu le développeur Natural Force accompagné d'ELINA. Lors du rendez-vous, il a été fait état des difficultés de collaboration entre ELINA et l'agglomération sur le développement du projet photovoltaïque Des Champs Blancs.

Monsieur VELGHE partage son inquiétude relative au fonctionnement d'ELINA.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical vote contre (25 votes CONTRE, 4 votes POUR, 6 ABSTENTIONS) la proposition.**

**Il n'autorise pas la SELM ELINA à créer**

**avec prise de participation à 49 %, les sociétés SAS Raquiaud PV ; SAS Centrale Agrivoltaïque de Saint-Priest-Ligoure; SAS Centrale Agrivoltaïque de La Betoulle ; SAS Centrale Agrivoltaïque de Montezol ;**

**avec prise de participation à 33% les sociétés SAS Centrale Agrivoltaïque de La Feuillade S ; SAS Parc éolien de la Feuillade E ;**

**Il n'autorise pas les administrateurs de la SEM ELINA, désignés par le syndicat, à engager la participation de la SEM ELINA dans le cadre de ces différents projets, et de pouvoir représenter la SEM Elina aux assemblées générales de ces sociétés.**

### PARTIE 3 :

#### INFORMATION AU COMITE DES DELIBERATIONS PRISES EN BUREAU SYNDICAL DU 03 JUILLET 2024

Délibération n°B2024-07-03-01 -DECOMPTE DEFINITIF FACE A 2021

Délibération n°B2024-07-03-02 - DECOMPTE DEFINITIF FACE A 2022

Délibération n°B2024-07-03-03 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA COMMUNE DE LA CELLETTE

Délibération n°B2024-07-03-04 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA COMMUNE DU BOURG D'HEM

Délibération n°B2024-07-03-05 - MARCHE DE LOCATION, INSTALLATION, MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS

Délibération n°B2024-07-03-06 - MARCHE D'ASSURANCES STATUTAIRES, PROTECTION JURIDIQUE ET DOMMAGE AUX BIENS

Délibération n°B2024-07-03-07 - CONVENTION ARTICLE 8 AVEC ENEDIS

### PARTIE 3 : INFORMATION AU COMITE

#### RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président informe le comité que le directeur sera absent pour raisons personnelles pendant plusieurs mois à partir du mois de septembre. La DGA assurera alors la direction.

Monsieur Mickaël MARTIN renforce depuis le 1<sup>er</sup> Septembre les ressources du pôle administration générale notamment sur la commande publique et la gestion des ressources humaines

Le responsable du service énergies sera aussi absent pour raisons personnelles sur la même période. Les dossiers de maîtrise d'œuvre seront suivis par Franck RAPIN.

Cette réorganisation temporaire va permettre d'assurer la continuité du service alors que leur retour est prévu mi-février 2026.

#### PCRS

Monsieur le Président informe que la réunion PCRS prévue avant l'été avait dû être reportée. Une nouvelle réunion est programmée le 17 Octobre 2024.

### ANNEXES

- Compte rendu de la séance du 4 Avril 2024
- Projet d'avenant N° 1 au contrat de concession – PPI 2025-2029
- Mise à jour des AP-CP ER